

**Commune de  
Sainte-Ruffine**



REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Département  
de la Moselle

Nombre de membres  
du Conseil Municipal :

Elus : 15  
En exercice : 15  
Quorum : 8

Présents : 12  
Pouvoirs : 1  
Absents : 3

Convoqués le :  
03/01/2023

**Procès-Verbal du conseil municipal  
Séance du 10 janvier 2023 à 18h30**

---

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 janvier 2023, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur BAUDOÛIN Daniel, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur BAUDOIN Daniel, maire.  
Madame HAHN Sylvie et Monsieur BOTELLA Gérard, adjoints au maire.  
Mesdames COUPPEY Annick, DAMOISELET Fabienne, RIPPLINGER Valérie, Messieurs BARTHELEMY Jean-Baptiste, CARL Christophe, HOELTZEL Patrick, JOYEUX Jean-Pierre, MONCHAMPS Hugues, et SCHNEIDER Roland, conseillers Municipaux

**Etaient absents excusés :** Mesdames DOGNY Manon, GRENOUILLET Laurence et LAMISSE Véronique, conseillères municipales

**Pouvoirs :** Madame DOGNY Manon donne pouvoir à M. HOELTZEL Patrick

**Secrétaire de séance :** Monsieur BOTELLA Gérard.

---

**Ordre du jour**

- Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 06 décembre 2022

**Points à délibérer :**

- 1 – DCM 2023/1 : Recensement 2023 – Indemnisation des agents coordonnateur et recenseurs.
  - 2 – DCM 2023/2 : Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service Public Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés
  - 3 – DCM 2023/3 : Cantine et garderie : tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.
  - 4 – DCM 2023/4 : Aménagement du cimetière – Annule et remplace 2022/54.
- 

Monsieur BAUDOIN ouvre la séance à 18h35 avec 13 voix.

Il propose l'adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 06 décembre 2022.

**Adopté à l'unanimité.**

***Monsieur BOTELLA sort de la salle et ne prendra pas part au vote pour la délibération suivante.  
Passage à 12 voix.***

**Délibération n°2023/01 : Recensement de la population 2023 – Indemnisation des agents coordonnateur et recenseurs.**

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment l'article 156 ;

**VU** la délibération n°2022/44 relative à la désignation d'un agent coordonnateur et d'agents recenseurs ;

**CONSIDERANT** que l'opération de recensement de la population 2023 se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023 ;

**CONSIDERANT** que pour mener à bien cette opération, il y a lieu de désigner un coordonnateur et de nommer 2 agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2023 ;

**CONSIDERANT** que les missions de coordonnateur d'une part et agents recenseurs d'autre part, doivent faire l'objet d'une indemnisation ;

**CONSIDERANT** que l'agent coordonnateur est fonctionnaire territorial, titulaire du grade d'attaché territorial ;

**CONSIDERANT** le barème établi par l'Insee pour ce qui concerne les agents recenseurs ;

Il est proposé au conseil Municipal la base de rémunération suivante :

- L'agent coordonnateur étant un agent communal, il bénéficiera :  
- d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;
- Les agents communaux nommés agents recenseurs bénéficieront :  
- d'une décharge partielle de leurs fonctions et garderont leur rémunération habituelle ;
- Les agents recenseurs contractuels recrutés expressément pour l'opération de recensement 2023 percevront la somme de 1709.28 € brut pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2023.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DÉCIDE**

D'approuver et d'autoriser l'indemnisation des intervenants au titre du recensement 2023 selon les bases proposées ci-avant.

**Adopté par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

**Monsieur BOTELLA revient prendre part aux délibérations du conseil municipal.  
Passage à 13 voix.**

**Délibération n°2023/2 : Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39 en son alinéa 1<sup>er</sup> ;

**CONSIDERANT** le rapport annexé à la présente délibération, portant sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2021 ;

**CONSIDERANT** que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en la présente séance ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**PREND ACTE**

Du rapport annuel portant sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2021 de Metz Métropole.

**Adopté par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

**Délibération n°2023/3 : Cantine et garderie : tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.**

Le maire informe le conseil municipal que compte-tenu de l'augmentation des charges liées à la cantine et à la garderie, il y a lieu de réajuster les tarifs liés à ces services.

Le maire propose au conseil municipal d'adopter la tarification suivante concernant le service de cantine et de garderie:

	LUNDI, JEUDI, VENDREDI	MARDI
<b>GARDERIE MATIN – 7H30-8H30</b>	4.20 €	
<b>CANTINE – PAUSE MERIDIENNE</b>	7.93 € - 1 <sup>er</sup> enfant 5.63 € - 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> enfant	
<b>GARDERIE SOIR – 16H30-17H30</b>	4.20 €	6.00 €
<b>GARDERIE SOIR – 17H30-18H30</b>	4.20 €	
<b>Toute heure entamée est due. Passé 18h30, le retard sera facturé 7.00 € de l'heure.</b>		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE**

d'adopter les tarifs énoncés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

**Adopté par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

**Délibération n°2023/4 : AMENAGEMENT DU CIMETIERE : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

**Le maire rappelle l'objectif du projet d'aménagement du cimetière :**

La commune de Sainte-Ruffine souhaite aménager l'extension de son cimetière. D'une surface totale de 1010 m<sup>2</sup>, cette extension n'est occupée que par quelques sépultures. Le reste de la zone est recouvert d'une pelouse.

Lors de la création de l'extension 2 accès ont été percés dans le mur la séparant du cimetière historique, dont a été équipée d'une rampe en béton.

Une partie du terrain a été déblayée afin de réaliser les premières sépultures le long du mur, laissant ainsi une légère déclivité. Enfin, le monument aux morts en pierre de Jaumont, situé dans la première partie du cimetière, présente des désordres de stabilité. Il s'appuie à ce jour, directement sur le mur séparateur.

Il est aussi prévu de refaire le portail de l'entrée.

Un premier plan de financement avait été exposé dans la délibération n°2022/54 prise le 6 décembre 2022.

Considérant les modalités d'attribution du Fonds de Concours, il y a lieu de corriger le plan de financement précédemment voté.

Le maire propose donc au conseil municipal d'adopter le plan de financement ci-après.

**PLAN DE FINANCEMENT**

**Désignation de l'opération: Aménagement du Cimetière - Ville de Sainte-Ruffine**

**Exercice budgétaire 2023**

Dépenses prévisionnelles				Ressources prévisionnelles			
Description	Montant HT	TVA	Montant TTC	Financier	Taux du total TTC	Taux du total HT	Montant
Devis AP Matec	38 695 €	20%	46434	Etat - DETR/DSIL	11%	13%	10 052 €
Option Matec	2 725 €		3270	Ambition Moselle	27%	33%	25 515 €
Monument aux morts	30 857 €		37028	Fonds de Concours de Metz Métropole	23%	27%	20 999 €
Portail	5 044 €		6053	Collectivité (reste à charge)	23%	27%	20 999 €
				FCTVA 16.404%	16%		15 220 €
<b>TOTAL</b>	<b>77 321 €</b>		<b>92 785 €</b>		<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>92 785 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE**

- d'approuver le projet dont le descriptif et le plan de financement figurant ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à solliciter les subventions dont les montants et les taux sont précisés au plan de financement ci-dessus
- d'autoriser le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention

**Adopté par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

**Le Maire clôt la séance à 19h03.**

**Récapitulatif des points délibérés :**

- **DCM 2023/1 : Recensement 2023 – Indemnisation des agents coordonnateur et recenseurs. - APPROUVEE**
- **DCM 2023/2 : Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés. - APPROUVEE**
- **DCM 2023/3 : Cantine et garderie : tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2023. - APPROUVEE**
- **DCM 2023/4 : Aménagement du cimetière – Annule et remplace 2022/54. - APPROUVEE**

**SIGNATURES**

<b><u>Le Président de séance :</u> Monsieur BAUDOUIN Daniel</b>	
<b><u>Le Secrétaire de séance :</u> Monsieur BOTELLA Gérard</b>	